



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-013
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté municipal A2022-028 portant organisation de la cérémonie de commémoration de l'armistice du 8 mai 1945.

Considérant : la nécessité de réaliser la remise en peinture des signalisations horizontales communales dans la zone comprise entre la voie de chemin de fer et la RD1010

ARRETE

ARTICLE 1 – afin de permettre la remise en peinture des signalisations horizontales communales dans la zone comprise entre la voie de chemin de fer et la RD 1010 le jeudi 2 février et vendredi 3 février de 8h à 17h

ARTICLE 2 - Les véhicules de secours restent prioritaires.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront affichées en mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,

Fait à Cubzac les Ponts, le

Jean-Louis REY
Pour le Maire,
Par délégation du Maire,
Le Responsable des Services Techniques



